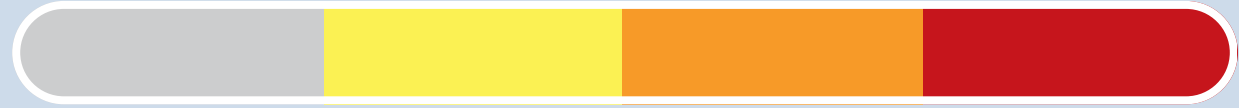
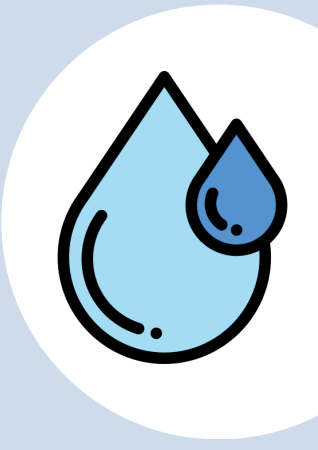




SÉCHERESSE



RESTRICTIONS & USAGES



PARTICULIERS

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Arrosage des jardins potagers		entre 11h et 18h	entre 8h et 20h	entre 8h et 20h
Arrosage des espaces arborés et massifs de fleurs		entre 8h et 20h	sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans entre 20h et 9 h	sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans entre 20h et 9 h
Arrosage des pelouses				
Lavage des véhicules		à titre privé, à domicile	à titre privé, à domicile	à domicile
Nettoyage des surfaces imperméabilisées : façades, toitures ...		sauf si intervention de professionnels et sous conditions		
Remplissage et vidange des piscines		Piscine de plus de 1m ³ , sauf remise à niveau et premier remplissage sous conditions	Piscine de plus de 1m ³ , sauf remise à niveau et premier remplissage sous conditions	Piscine de plus de 1m ³

L'intégralité des restrictions est détaillée dans l'arrêté en vigueur.



Auto-limitation



Interdiction

Les dispositions présentées ci-dessous ne s'appliquent pas :

- à l'utilisation des eaux stockées dans les retenues d'eau (plans d'eau, lagunes, mares, réserves) étanches, déconnectées du milieu naturel (rivières, canaux, nappes) remplies entre le 1er novembre et le 31 mars,
- à l'utilisation des eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées et stockées dans des aménagements réguliers (ex : récupération des eaux de toitures stockées dans des cuves),
- à l'utilisation des eaux usées traitées satisfaisant aux obligations réglementaires.



Plus d'informations sur www.maine-et-loire.gouv.fr
rubrique Action de l'État / Environnement, eau, ... / Eau et milieux aquatiques
ou via l'url : mTECT.fr/506

@Prefet49

